

Procédures de recouvrement et d'expulsion

OBJECTIF(S)

- Connaître les moyens d'éviter l'impayé, avec une stratégie de recouvrement amiable et maîtriser les outils de traitement précontentieux et leurs coûts

NIVEAU & PUBLIC

ESSENTIEL

Responsables d'agence, gestionnaires de clientèle, responsables recouvrement, comptables, juristes

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - DÉFINIR LES OBJECTIFS

- Que faire si le locataire se maintient dans les lieux sans régler le loyer ?
- Que faire si le locataire a quitté les lieux « à la cloche de bois » ?
- Que faire si le locataire a donné congé et ne règle pas les derniers mois de loyers ?
- Que faire si le locataire a rendu les clés en laissant une dette ?

II - METTRE EN PLACE LA PROCÉDURE

- Réunir les pièces
- Choisir les intervenants (huissier, avocat, qui fait quoi ?)
- Evaluer les coûts et les délais

III - LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DE L'IMPAYÉ

- l'impayé sans expulsion
- L'impayé avec expulsion (distinction : FOND/REFERE)

IV - SUIVRE L'EXECUTION LA DÉCISION DE JUSTICE

- Etapes et délais de la procédure d'expulsion (ELAN : fin de la trêve pour les squatteurs)
- Retard dans l'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion : que faire ?
- Connaître et maîtriser les mesures d'exécution forcée à l'encontre du débiteur

V - FAIRE FACE AU SURENDETTEMENT DU LOCATAIRE

- Surendettement du locataire : comment gérer au mieux ? (ELAN : articulation du surendettement et de la procédure d'expulsion)

VI - LA PROCÉDURE DE REPRISE DES LIEUX EN CAS D'ABANDON DU LOGEMENT



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap